



---

*DECISION DU PRESIDENT DP2020-28*

*CONTRAT DE PARTENARIAT GESTION DES DECHETS*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Considérant la nécessité de signer un contrat de reprise des déchets recyclables, de type déchet papier 5.01 collecté en apport volontaire.

Considérant la proposition de la société SOULARD SAS agréée par l'éco-organisme CITEO.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec l'entreprise SOULARD SAS le contrat de partenariat gestion des déchets.

A Aiguillon, le 14 décembre 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI